

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Silicone Cleaner
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
2300 Turnhout
Belgium
T +32 14 42 42 31 - F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com - www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4 H312
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

xylène

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

xylène (1330-20-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216-32	> 75	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Dépression du système nerveux central. Vertiges. Maux de tête. Troubles de coordination. Troubles de capacité de réaction. Troubles de la mémoire. Pertes de connaissance.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Picotement/irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets connus.
Symptômes/effets après ingestion	: APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Hypertrophie/atteinte du foie. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation.
Symptômes chroniques	: Peau sèche. Démangeaison.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (non résistant à l'alcool).
- Agents d'extinction non appropriés : Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Peut se charger électrostatiquement avec risque d'ignition.
- Danger d'explosion : DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable par étincelles.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: boucher les parties souterraines. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
- Protection en cas d'incendie : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).
- Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Nettoyer les vêtements contaminés. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur inflammable avec un rideau d'eau.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu avec un matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage.
- Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. acides (forts). halogènes. matières facilement inflammables.
- Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Silicone Cleaner	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
IOEL TWA	221 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Xylène: mélange d'isomères
VME (OEL TWA)	221 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	221 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	442 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	221 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Silicone Cleaner	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	442 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	442 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	212 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	221 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	221 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	65,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	125 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	65,3 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Silicone Cleaner

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	6,58 mg/l
--------------------------	-----------

DNEL : 77 mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Écran facial (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Excellente résistance: Polyalcool vinylique (PVA). Bonne résistance: Viton. Tétrafluoréthylène. Caoutchouc nitrile. Faible résistance: Caoutchouc butyle. Caoutchouc naturel. Néoprène. Polyéthylène

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune clair.
Apparence	: Liquide.
Masse moléculaire	: 106,17 g/mol
Odeur	: Odeur agréable. Odeur aromatique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -48 – 13 °C (1013 hPa)
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 138 – 145 °C (1013 hPa)
Inflammabilité	: Pas disponible

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propriétés explosives	: Non classé.
Propriétés comburantes	: Non classé.
Limites d'explosivité	: 0,9 - 1,1 - 6,7 - 7 vol %
Limite inférieure d'explosion	: 0,9 - 1,1 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 6,7 - 7 vol %
Point d'éclair	: 18 - 32 °C (Coupelle fermée, 1013 hPa)
Température d'auto-inflammation	: 432 - 528 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 0,74 mm ² /s (20 °C)
Viscosité, dynamique	: 0,581 - 0,76 mPa.s (25 °C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone. Soluble dans l'éther de pétrole. Eau: 0,015 - 0,017 g/100ml (25 °C) Ethanol: complète Ether: complète
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: 3,2 (Read-across, 20 °C)
Pression de vapeur	: 6,5 - 8,7 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: 32 - 43 hPa
Pression critique	: 35160 - 37100 hPa
Concentration de saturation	: 29 - 37 g/m ³ (20 °C)
Masse volumique	: 860 - 880 kg/m ³ (25 °C)
Densité relative	: 0,86 - 0,88 (25 °C)
Densité relative de vapeur à 20°C	: 3,7
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 1,02
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 346 - 359 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : 0,2 mJ
Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 9,2 - 13,5
Conductivité : 0,1 pS/m
Teneur en COV : 100 %
Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C, Limpide, Propriétés physiques dépendent de la composition, Peu volatil, Peut accumuler les charges électrostatiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réagit avec (certains) acides.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Évitez le feu ou les flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. Sources de chaleur. Sources d'ignition. Agent oxydant. Acides.

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Silicone Cleaner

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	29 g/m ³
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10000 mg/l

xylène (1330-20-7)

DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la méthode B.1 de l'UE, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	4300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg de poids corporel (4 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	29,09 mg/l (Équivalent ou similaire à la méthode B.2 de l'UE, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10000 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

xylène (1330-20-7)

pH : Aucun renseignement disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

xylène (1330-20-7)

pH : Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

xylène (1330-20-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Silicone Cleaner	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)

xylène (1330-20-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Silicone Cleaner	
Viscosité, cinématique	0,74 mm ² /s (20 °C)
xylène (1330-20-7)	
Viscosité, cinématique	0,74 mm ² /s (20 °C)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg), Provoque une irritation cutanée, Nocif par contact cutané, Nocif par inhalation, Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Photolyse dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Toxique pour les crustacés (Daphnia). Toxique pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Produit polluant pour la côte. Aucune inhibition de la boue activée. Toxique pour les algues.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable	

Silicone Cleaner	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Read-across, Léthal)
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	350 mg/l waterflea
CEr50 algues	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Silicone Cleaner	
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
xylène (1330-20-7)	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Renouvellement statique, Eau douce (non salée), Read-across, Léthal)
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	350 mg/l waterflea
CEr50 algues	4,36 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'
NOEC chronique algues	0,44 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 73 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

Silicone Cleaner	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Silicone Cleaner	
BCF - Poisson [1]	7,2 – 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
xylène (1330-20-7)	
BCF - Poisson [1]	7,2 – 25,9 (56 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

12.4. Mobilité dans le sol

Silicone Cleaner	
Tension superficielle	28,01 – 29,76 mN/m (25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (1330-20-7)	
Tension superficielle	28,01 – 29,76 mN/m (25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,73 (log Koc, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 121, Read-across)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Silicone Cleaner	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
xylène (1330-20-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.
Indications complémentaires	: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1307	UN 1307	UN 1307	UN 1307	UN 1307
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
xylènes	xylenes	xylenes	xylènes	xylènes

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 1307 xylènes, 3, III, (D/E)	UN 1307 xylenes, 3, III (18°C c.c.)	UN 1307 xylenes, 3, III	UN 1307 xylènes, 3, III	UN 1307 xylènes, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR) : F1
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions
Code de classification (RID) : F1

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Silicone Cleaner ; xylène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Silicone Cleaner ; xylène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Silicone Cleaner ; xylène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Silicone Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 3	H226	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.